



des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2025/059

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
13/06/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (20) : Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELICELLI – Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Ange LAMBERTI - Augustine MARIOTTI – Maryline MASSONI - Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI - François MONTI - Anne Marie NATALI - Angèle NERI - José OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO - Jeanne Baptiste SAVELLI

Pouvoirs (4) : Joseph GALLETI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI - Maria GAROBY donne pouvoir à Maryline MASSONI - Christophe GRAZIANI donne pouvoir à Bernard GRAZIANI - Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Isabelle GIUDICELLI – Charles MARCELLI - Jean François MATTEI – Pierre NATALI - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet : Attribution du marché CCMG-2025-S-07 « L'ANALYSE DES RISQUES D'INONDATIONS ET PROPOSITIONS DE GESTION DES ALEAS », à la suite de séance de la Commission d'Appel d'Offres relative au groupement de commandes du PEP PAPI Marana Golo

M. Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM crée une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et à leurs groupements à partir de janvier 2018.

La communauté de communes Marana Golo est dotée d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) approuvée par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019.

Cette SLGRI est en partie mise en œuvre grâce à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), engagé par la CCMG grâce à la déclaration d'intention transmise du préfet de Corse par courrier en date du 20 avril 2022.

Le 30 juin 2022, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Corse a été désignée par le Préfet de Haute-Corse « référent État » pour cette démarche.

La démarche PAPI s'effectue en respectant le cahier des charges en vigueur (PAPI 3 2023) en deux phases :

- Un Programme d'études préalables (PEP) d'une durée inférieure ou égale à 2 ans.
- Un programme d'actions (dont travaux) d'une durée inférieure ou égale à 6 ans.

Les actions concernant le bassin versant du Golo seront menées en partenariat avec les communautés de communes Pasquale Paoli et Castagniccia Casinca.

Afin d'approfondir les connaissances existantes et de proposer un plan d'actions qui sera mis en œuvre durant la deuxième phase du PAPI, un marché public en procédure d'appel d'offres (CCMG_2025_S_07 ayant pour objet l'ANALYSE DES RISQUES D'INONDATIONS ET PROPOSITIONS DE GESTION DES ALEAS) a été lancé le 23 mars 2025, avec une date limite de remise des plis fixée le 28 avril 2025.

Cet appel d'offres réunit plusieurs actions du PEP PAPI Marana Golo :

- 1.1 « Études et analyse des risques, identification des zones à enjeux et des zones à embâcles »,
- 5.2 « Étude et diagnostic de vulnérabilité pour les réseaux existants »,
- 6.1 « Propositions de solutions pour diminuer les risques et les dommages liés aux inondations »,
- 6.2 « Analyse des canaux de drainage de l'Étang de Biguglia »,
- 7.1 « Étude du devenir des digues du Golo ».

Durant la procédure, 26 retraits anonymes et 17 retraits identifiés ont été recensés, 4 candidatures ont été déposées, avec une date de validité des prix de 3 mois (28 juillet 2025).

Vu la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 détaillant la procédure d'appel d'offre ouvert.

Vu l'avis de publicité publié le 22 mars 2025 au BOAMP/JOUÉ et sur la plateforme ACHATSPUBLICS.CORSE

Vu le règlement de consultation et le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatifs au marché public d'étude portant sur l'ANALYSE DES RISQUES D'INONDATIONS ET PROPOSITIONS DE GESTION DES ALEAS

Vu le procès-verbal de la séance de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 Mai 2025, au cours de laquelle les offres ont été analysées et le classement établi,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 10/06/2025 ;

Considérant que l'offre du groupement représentée par l'entreprise EGIS 889, rue de la Vieille Poste – CS 89017 34965 MONTPELLIER CEDEX, a été classée première au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation,

Considérant que cette offre est conforme aux exigences techniques, administratives et financières du dossier de consultation,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider les propositions ci-dessous en tant que coordonnateur du groupement de commande :

- L'admission de l'ensemble des candidatures,
- Le classement établi lors de la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2025,
- Le marché public ayant pour objet l'ANALYSE DES RISQUES D'INONDATIONS ET PROPOSITIONS DE GESTION DES ALEAS est attribué à l'entreprise EGIS SA, dont le siège social est situé 889, rue de la Vieille Poste – CS 89017 34965 MONTPELLIER CEDEX, pour un montant de 330 200 € HT, soit 396 240 € TTC.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve le classement établi lors de la séance de la Commission d'Appels d'Offres tenue le 21 mai 2025 au siège de la CC Marana Golo,
- Approuve l'attribution du marché CCMG_2025_S_07 ayant pour objet l'ANALYSE DES RISQUES D'INONDATIONS ET PROPOSITIONS DE GESTION DES ALEAS à l'entreprise EGIS SA, dont le siège social est situé 889, rue de la Vieille Poste – CS 89017 34965 MONTPELLIER CEDEX.
- Approuve que M. Le président est autorisé à signer le marché correspondant et tous documents afférents à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Liste des annexes à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2025/056

- Annexe 1 : Copies des publicités
- Annexe 2 : Demande de précision
- Annexe 3 : Réponse du candidat
- Annexe 4 : Convocations et invitations à la CAO
- Annexe 5 : Récépissé de dépôt de plis
- Annexe 6 : Tableau d'analyse des candidatures
- Annexe 7 : Tableau de synthèse d'analyse des offres
- Annexe 8 : Feuille d'émargement de la CAO
- Annexe 9 : Présentation de la CAO
- Annexe 10 : Procès-verbaux de la CAO
- Annexe 11 : Rapport de présentation